



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 octobre 2016

MM. Agnès NAMUROIS, Laurence SMETS, Jules PRAIL ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Raymond FLAHAUT, André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Xavier DUBOIS, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Président du CPAS, Membres, Secrétaire.
Excusés : MM. Nicole THOMAS-SCHLEICH, Isabelle DENEFF-GOMAND ; Julien PITSAER,	Echevine, Membres.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 18h32.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance de la séance du 10 octobre 2016 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des Membres présents moyennant les corrections suivantes :

- au 4^{ème} objet, le dernier considérant suivant est ajouté :
« Considérant que M. le Conseiller Laurent Grégoire se retire en raison de sa qualité de propriétaire d'une parcelle de terrain incluse dans le périmètre de la zone concernée ; »
- au 15^{ème} objet, les mots « en séance publique » sont remplacés par les mots « à huis clos » ;
- au 22^{ème} objet, les mots « *Sur la proposition initiale* » sont ajoutés en préalable à la liste des votants.

Même séance (2^{ème} objet)

FINANCES : Modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2016 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-23 et L1312-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle complémentaire du 26 novembre 2015 relative aux budgets pour les exercices 2015 et 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2015 portant adoption du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2016 portant réformation du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 juin 2016 portant adoption de la modification budgétaire communale n° 1 sur l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2016 portant approbation de la modification budgétaire communale n° 1 sur l'exercice 2016 ;

Vu la note explicative du Collège communal relative à la 2^{ème} modification budgétaire de 2016 ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 3 octobre 2016 sur base du dossier lui remis le même jour ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission budgétaire visée à l'article 12 de l'arrêté susvisé, en date du 5 octobre 2016 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2016 doivent être révisées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1211-3, § 2, alinéa 2, du Code susvisé, le Comité de Direction s'est concerté en sa séance du 4 octobre 2016 sur l'avant-projet de modification budgétaire n° 2 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2016 ;

Considérant que l'exercice propre résultant de cette modification budgétaire se clôture par un boni de 672.974,85 € au service ordinaire et par un équilibre au service extraordinaire ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2016 qui se clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après la précédente modification	7.732.892,35	7.578.691,02	154.201,33
Augmentation de crédit (+)	753.570,27	336.341,44	417.228,83
Diminution de crédit (+)	-158.863,40	-178.346,52	19.483,12
Nouveau résultat	8.327.599,22	7.736.685,94	590.913,28

- 2° D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2016 qui se clôture comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après la précédente modification	1.795.527,60	1.795.527,60	0,00
Augmentation de crédit (+)	716.052,45	444.029,13	272.023,32
Diminution de crédit (+)	-1.165.956,32	-893.933,00	-272.023,32
Nouveau résultat	1.345.623,73	1.345.623,73	0,00

- 3° De communiquer la présente modification budgétaire dans les 5 jours de son adoption aux organisations syndicales représentatives pour convocation à leur demande d'une séance d'information présentant et expliquant cette modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2016, avant sa transmission aux autorités de tutelle.
- 4° De transmettre la présente délibération, accompagnée de ladite modification budgétaire et des pièces annexes ou justificatives requises, dans les 15 jours de son adoption aux autorités tutélaires pour approbation.
- 5° De charger le Collège communal des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Même séance (3^{ème} objet)

MOBILITE : Règlement complémentaire au Code de roulage relatif au stationnement dans la rue Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la lettre du 16 août 2016 de Mme Isabelle Vincent, pour la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups », sollicitant la mise en stationnement de courte durée de deux emplacements sur les parkings de la rue Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu l'avis rendu le 16 septembre 2016 par l'Inspectrice du Transport de la Région wallonne ;

Vu le courriel du 10 octobre 2016 de Mme Stéphanie Cornet, pour la Crèche communale « Le Petit Favia », sollicitant la mise en stationnement de courte durée de trois emplacements sur les parkings de la rue Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu le courriel du 10 octobre 2016 de Mme Valérie Bartholomé, pour le CPAS de Walhain, sollicitant la mise en stationnement PMR d'un emplacement sur les parkings de la rue Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que la rue Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul compte actuellement 18 emplacements de parking répartis comme suit :

- 3 places devant le CPAS et la salle « Espace Saint-Anne » (n° 2) ;
- 2 places devant la Maison d'Enfants « Les P'tits Loups » (n° 4) ;
- 3 places devant le bâtiment « Crèche & Synergie » (n° 6 et 8) ;
- 9 places devant le nouveau cimetière de Walhain (dont 1 PMR) ;

Considérant que ces emplacements sont régulièrement occupés pendant de longues durées par divers visiteurs du cimetière, du CPAS, de la salle polyvalente, de l'espace public numérique (EPN) et du Service communal de l'Urbanisme ;

Considérant qu'un parking public de grande capacité existe à proximité immédiate pour ces différents usagers, entre l'ancien cimetière de Walhain et le Complexe sportif des Boscailles ;

Considérant que l'occupation des emplacements de parking de la rue Champ du Favia oblige souvent les jeunes parents à se garer en double file ou dans le parking des Boscailles lorsqu'ils viennent déposer ou rechercher leurs enfants en bas âges ;

Considérant que cette situation constitue un danger en termes de sécurité, tant pour les véhicules qui doivent manœuvrer ou faire demi-tour dans cette rue, que pour les enfants en bas âges qui doivent rejoindre la voiture de leurs parents, mal stationnée ou garée plus loin ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de limiter la durée de stationnement sur 3 emplacements de parking devant chacune des deux structures d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que cette mesure vise à permettre aux parents de déposer ou reprendre leurs enfants à tout moment et à organiser ainsi un meilleur roulement dans l'occupation des emplacements concernés ;

Considérant par ailleurs qu'un emplacement PMR existe déjà sur le parking du CPAS rue Sainte-Anne, mais que cet emplacement est difficilement utilisable par une personne en chaise roulante du fait de sa localisation en bas de la rampe d'accès ;

Considérant que cet emplacement PMR est en revanche régulièrement utilisé par d'autres types de personnes à mobilité réduite fréquentant le CPAS (personnes âgées, handicapés légers, etc.) ;

Considérant qu'il convient dès lors de réserver une place PMR supplémentaire devant le CPAS au début de la rue Champ du Favia et en haut de la rampe d'accès ;

Considérant que ces différentes mesures de réservation et de limitation du stationnement dans la rue Champ du Favia maintiendront un emplacement de parking normal devant la salle polyvalente, ainsi que 8 emplacements normaux devant le nouveau cimetière ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De compléter le règlement complémentaire au code de roulage comme suit :

Chapitre VI Arrêt et Stationnement

Art. 1^{er} – Durée de stationnement limitée :

- Le stationnement sur trois emplacements devant les n° 2 et 4 rue Champ du Favia est limité dans le temps à 30 minutes du lundi au vendredi entre 6h30 et 18h30 par l'usage du disque de stationnement.
- Le stationnement sur trois emplacements devant les n° 6 et 8 rue Champ du Favia est limité dans le temps à 30 minutes du lundi au vendredi entre 7h et 18h par l'usage du disque de stationnement.

La mesure est matérialisée par quatre signaux E9a avec le sigle du disque de stationnement et la mention 30 min, complétés suivant les cas par un ou deux des panneaux additionnels suivants placés de haut en bas :

- un panneau additionnel précisant l'application de la limitation « du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30 » ;
- un panneau additionnel précisant l'application de la limitation « du lundi au vendredi de 7h à 18h » ;
- un panneau additionnel comportant deux flèches obliques divergentes indiquant l'une l'emplacement de gauche et l'autre celui de droite.

Art.2 – L'emplacement de stationnement contigu à l'abri-vélo du CPAS rue Champ du Favia est réservé à l'usage des personnes handicapées.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le sigle des personnes handicapées.

- 2° De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes de la Région wallonne pour approbation, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné.

Même séance (4^{ème} objet)

MOBILITE : Règlement complémentaire au Code de roulage relatif à l'extension d'une bande de stationnement dans la rue Margot à Nil-Saint-Vincent – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1122-32 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, dont ses articles 2 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 mai 2003 portant règlement complémentaire au Code de roulage relatif au stationnement dans la rue Margot à Nil-Saint-Vincent ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 octobre 2015 portant règlement complémentaire au Code de roulage relatif à la mise à sens unique limité d'une section de la rue Margot à Nil-Saint-Vincent ;

Vu l'avis rendu le 16 septembre 2016 par l'Inspectrice du Transport de la Région wallonne ;

Considérant que la section mise à sens unique dans la rue Margot à Nil-Saint-Vincent est actuellement pourvue d'une bande de stationnement comportant 6 emplacements de parking ;

Considérant que cette bande de stationnement est la seule présente dans cette section de la rue Margot et qu'elle est manifestement devenue insuffisante au regard de l'habitat existant ;

Considérant que la rue Margot figure dans une des 4 zones 30 des villages de Nil-Saint-Vincent et Nil-Saint-Martin et que le régime de vitesse y est donc limité à 30 km/h ;

Considérant que sa section de voirie mise à sens unique présente une largeur de 5,75 mètres en haut de la descente, ce qui incite à prendre de la vitesse, et de 3,5m pour le reste de la descente ;

Considérant que cette différence de largeur permet d'étendre la bande de stationnement vers le haut de la rue et rend impossible son extension vers le bas ;

Considérant que la limitation de vitesse à 30 km/h sera mieux respectée en donnant à la voirie une largeur constante de 3,5m par l'extension de la bande de stationnement vers le haut de la rue ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De modifier comme suit le règlement complémentaire au Code de roulage du 26 mai 2003 relatif au stationnement dans la rue Margot à Nil-Saint-Vincent :

Chapitre IV Canalisation de la circulation

Art. 1^{er}. La zone d'évitement située devant le n° 20 de la rue Margot est déplacée d'une distance de 10 mètres vers l'amont.

La mesure est matérialisée par l'effacement des marques hachurées blanches existantes et la pose à 10 mètres en amont de nouvelles marques identiques, telles que prévue à l'art. 77.4 du Code de la route.

Chapitre VI Arrêt et Stationnement

Art. 2. La bande de stationnement composée de 6 emplacements située devant les n° 20 à 14 de la rue Margot est prolongée de 10 mètres en amont et étendue à 8 emplacements.

La mesure est matérialisée par le prolongement sur une longueur de 10 mètres en amont de la ligne blanche continue délimitant les emplacements actuels.

2° De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes de la Région wallonne pour approbation, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné.

MOBILITE : Marché public de fournitures relatif au balisage des itinéraires cyclables communaux – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 13 décembre 2004 portant approbation du Plan intercommunal de mobilité sur le territoire de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 septembre 2011 portant approbation du Plan communal cyclable de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 mars 2012 portant approbation de la convention entre la Commune et la Région wallonne relative à la mise en œuvre du Plan communal cyclable de Walhain dans le cadre du projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 janvier 2015 portant octroi à la Commune de Walhain d'une subvention de 316.071 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2015 de son Plan communal cyclable dans le cadre du projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2012 accordant délégation de pouvoirs au Collège communal pour fixer les conditions et le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière de la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 6 novembre 2013 fixant les conditions et le mode de passation d'un marché public de services relatif à une mission d'étude pour la création de zones 30 et autres études de mobilité, ainsi que la liste des entreprises à consulter ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 22 janvier 2014 portant attribution au bureau d'études Espaces-Mobilités d'une mission d'étude pour la création de zones 30 et autres études de mobilité sur le territoire communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2015 de la Commission consultative de la Mobilité ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 10 août 2016 portant approbation du rapport final de l'étude de mobilité relative au balisage des itinéraires cyclables communaux ;

Vu le plan de balisage du réseau cyclable provincial à points nœuds sur le territoire communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 9 août 2016 avec la Province du Brabant wallon sur l'avant-projet de plan de balisage des itinéraires cyclables communaux, provinciaux et européens ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière du 25 août 2016 sur le plan de balisage des itinéraires cyclables communaux et provinciaux ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 7 octobre 2016 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant qu'un balisage des itinéraires cyclables communaux est imposé aux communes pilotes du projet « Wallonie Cyclable » par le pouvoir subsidiant de la Région wallonne ;

Considérant que ce balisage communal est à vocation utilitaire et offre des liaisons entre les pôles d'attractions locaux, à la différence des balisages provincial et européen qui sont eux uniquement destinés au tourisme ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché public de fournitures relatif à la pose de la signalisation dévolue au balisage des itinéraires communaux ;

Considérant que ce marché inclut une partie du balisage européen, le solde étant à charge du balisage provincial dont la mise en œuvre est programmée pour cette année encore ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 85.000 € htva et ne requiert donc pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de fournitures à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et que son attribution par le Collège communal ne devra donc pas être soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que même si le montant de ce marché public est inférieur à 30.000 € htva et que l'application du cahier général des charges n'est donc pas requise, celui-ci est néanmoins pris en référence ;

Considérant que le financement de ce marché public de fournitures est à charge du pouvoir subsidiant de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 42302/73160 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015 ;

Considérant que l'avis de l'Inspectrice du Transport de la Région wallonne n'est pas requis ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 9 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est passé un marché public de fournitures relatif au balisage des itinéraires cyclables communaux.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 18.519 € htva ou 22.407,99 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1^{er} est passé en procédure négociée sans publicité.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2016-011 est applicable à ce marché.

Art. 5 - Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités subsidiantes du Service Public de Wallonie pour solliciter le subventionnement de l'objet de ce marché.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKEN-BOSCH-VANLIERDE ;

Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS.

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IMIO le 24 novembre 2016 à Gosselies – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Vu le courrier du 30 septembre 2016 de l'Intercommunale IMIO portant convocation de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 24 novembre 2016 à 18h00 à Gosselies ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées précitées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant aux majorités ci-dessous ;

DECIDE :

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2016 de l'Intercommunale IMIO qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Présentation des nouveaux produits ;	14	-	-
2. Evaluation du plan stratégique 2016 ;	14	-	-
3. Présentation du budget 2017 ;	14	-	-
4. Désignation d'administrateurs ;	14	-	-
5. In house, information sur la représentation des membres au sein du conseil d'administration ;	14	-	-
6. Clôture.	14	-	-

2° D'approuver comme suit le point suivant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2016 de l'Intercommunale IMIO qui y nécessite un vote :

Assemblée générale extraordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Modification des statuts de l'Intercommunale.	14	-	-

3° De charger ses délégués à ces Assemblées générales de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

4° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

COMITE SECRET

Même séance (7^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'un congé à une institutrice primaire définitive pour prestations réduites en mi-temps médical du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 à des fins thérapeutiques – Approbation

Même séance (8^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'un congé à un maître définitif de psychomotricité à raison de 4 périodes par semaine pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement du 1^{er} octobre 2016 au 31 août 2017 à raison de 4 périodes vacantes d'éducation physique – Approbation

Même séance (9^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 à raison de 26 périodes par semaine dont 13 périodes en remplacement d'une titulaire en congé pour prestations réduites à 1/2 temps et 13 périodes suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle dans l'implantation scolaire de Walhain – Ratification

Même séance (10^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 à raison de 26 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (11^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour raisons personnelles – Ratification

Même séance (12^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 à raison de 24 périodes par semaine suite à l'ouverture d'un 12^{ème} emploi subventionné – Ratification

Même séance (13^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement d'une directrice stagiaire – Ratification

Même séance (14^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 à raison de 24 périodes par semaine dont 12 périodes en remplacement d'une titulaire en congé pour prestations réduites en mi-temps médical à des fins thérapeutiques, 6 périodes en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/4 temps et 6 périodes P1-P2 dans l'implantation de Tourinnes – Ratification

Même séance (15^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière complète – Ratification

Même séance (16^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2016 à raison de 24 périodes par semaine dont 16 périodes de reliquat du capital-périodes, 6 périodes P1-P2 dans l'implantation de Perbais et 2 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (17^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 à raison de 23 périodes par semaine dont 17 périodes en remplacement de 4 titulaires en interruption de carrière à 1/5 temps et 6 périodes P1-P2 dans l'implantation de Walhain – Ratification

Même séance (18^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 à raison de 6 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Même séance (19^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'un maître temporaire d'éducation physique du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 à raison de 4 périodes par semaine – Ratification

Même séance (20^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 septembre 2016 portant désignation d'une maîtresse temporaire de psychomotricité du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 à raison de 4 périodes par semaine en remplacement d'un titulaire en congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement – Ratification

SEANCE PUBLIQUE

A l'issue de la séance publique, en vertu de l'article L1122-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que de l'article 80 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Conseiller Hugues Lebrun pose une question orale étrangère à l'ordre du jour concernant la récente indisponibilité pour les écoles du bus communal en panne, à laquelle M. le Directeur général Christophe Legast répond séance tenante.

Ensuite de quoi, Mme la Bourgmestre Laurence Smets informe le Conseil communal de la décision du Gouvernement wallon en sa séance du 6 octobre 2016 d'approuver l'arrêté adoptant définitivement la révision partielle du plan de secteur pour l'inscription d'une zone d'extraction au lieu-dit "Les Turlottes" sur le territoire des communes de Chaumont-Gistoux et Walhain.

La séance est levée à 19h21.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Ch. LEGAST

L. SMETS